

Règlement Intérieur de la Maison des Lycéens

La MDL est un lieu d'échanges et de partages entre les lycéens.

C'est un lieu d'autonomie, de rencontre et de convivialité, aménagé par les lycéens, pour les lycéens.

Ces derniers y exercent pleinement leurs droits collectifs et individuels :

- Droit de réunion en dehors des heures de cours ;
- Droit de publication (journal du lycée ou journal en ligne) ;
- Droit d'association ;
- Droit d'affichage (par le biais d'un panneau).

Ces droits s'intègrent dans le respect du pluralisme et de la neutralité et sont soumis au chef d'établissement pour autorisation. Les publications doivent être visées par la CPE avant affichage.

Le droit à l'expression collective se fait par l'intermédiaire du CVL, des délégués de classes et des délégués des élèves au Conseil d'établissement.

Être membre de la MDL suppose également des devoirs :

- Seuls les lycéens ont accès à la MDL. Ils ne doivent pas faire entrer les collégiens ;
- Il est interdit d'utiliser les téléphones portables dans la MDL comme dans tout l'établissement mais ils ont le droit d'utiliser des ordinateurs portables;
- Les lycéens doivent veiller à la propreté et à l'hygiène de la MDL, ne pas y manger, ne pas s'asseoir sur les tables et respecter le matériel qui s'y trouve. Ils s'engagent à nettoyer l'espace à l'aide du matériel mis à leur disposition.